

COMMUNE DE VILLEPREUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
du 24 septembre 2009

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2009	EN EXERCICE 29 PRESENTS 27 VOTANTS 29	MARDI 29 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt quatre septembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – Thierry ESSLING – Pascale MOSTERMANS – Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART – Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Corinne RICAUD – Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE – Philippe BRIERE - Sylviane HARLE – Michel LICOIS – Françoise BISSERIER – Luc LE METAYER - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND.

Absents excusés :

Philippe AZINCOT à donné pouvoir à Corinne RICAUD
Danielle PREISSER à donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU

Absent non excusé :

aucun

Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE

PROCES VERBAL

- Le Procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2009 a été approuvé à l'**unanimité**.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

26 juin 2009 : marché avec la société GROUPAMA pour les assurances de la ville réparties en 4 lots :
 lot 1 : dommages aux biens et risques annexes pour un montant de 24 859,70 € TTC/an.
 lot 2 : responsabilité civile et risques annexes pour un montant de 10 488,12 € TTC/an.
 lot 3 : flotte automobile et risques annexes pour un montant de 13 173,34 € TTC/an.
 lot 4 : protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus, pour un montant de 4 472,28 € TTC/an.
 Le montant TTC annuel pour l'ensemble des assurances de la ville (y compris le CCAS et l'Hôtel d'entreprises) est de 52 993,44 € TTC.

26 juin 2009 : décision d'ester en justice à l'encontre du Directeur de la publication du site Internet www.lesamisdups-villepreux.fr et désignation du cabinet CITYLEX AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune.

2 juillet 2009 : don à titre gratuit de la société Française de Distribution d'Eau (SFDE) de 3 820 €, en qualité de mécène de la manifestation du « Salon des écrivains » qui se déroulera le samedi 17 octobre 2009.

11 août 2009 : mise en place des tarifs 2009 pour l'inscription au « Beach Soccer » qui se déroulera les 11 – 12 et 13 septembre 2009. Le tarif est fixé pour les villepreusiens à 2 € et pour les non-villepreusiens à 5 €.

1^{er} septembre 2009 : instaure la gratuité pour la participation au tournoi de pétanque ouvert à tous qui est organisé dans le cadre du challenge de villepreux, le dimanche 6 septembre 2009.

8 septembre 2009 : fixe les tarifs des affiches réalisées pour les associations de Villepreux (signataire de la convention) par le traceur de la Ville tel que : une affiche format A0 : 25 € et une affiche 2A0 : 50 €.

21 septembre 2009 : marché avec le cabinet d'avocat MARC MANDICAS pour une mission de conseil et de représentation en justice. Les honoraires sont fixés à : 160 € HT pour l'assistance juridique et, en fonction de la complexité du dossier et de l'intérêt du litige, un forfait d'honoraire compris entre 1 500 et 4 500 € HT pour la représentation en justice.

23 septembre 2009 : marché relatif à l'achat du matériel informatique de la ville :
 Les commandes se feront selon les besoins définis par les différents services et validés par le pouvoir adjudicateur sans pour autant dépasser les limites annuelles suivantes :

Désignation du lot	Montant maximum annuel ht
Lot 1 Unités centrales PC	10 000 €
Lot 2 Ecrans claviers souris	5 000 €
Lot 3 PC portables	5 000 €
Lot 4 Imprimantes laser monochrome	7 000 €
Lot 5 Imprimantes laser couleur	2 500 €
Lot 6 Imprimantes multi fonction	2 000 €
Lot 7 Vidéoprojecteur	1 000 €
Lot 8 Serveurs	15 000 €
Lot 9 Autres périphériques	4 000 €
Lot 10 Unités centrales basse consommation	5 000 €
Lot 11 Bornes wifi	5 500 €

Les **lots n°1 et n°10** sont attribués à la société **CYRUS**, sise 9 rue Ettore Bugatti 91310 LINAS.
 Le **lot n°2** est attribué à la société **DELLAVIA**, sise Agence de Plaisir 65 rue du Pont de Poissy 78370 PLAISIR.
 Les **lots n°3 et n°6** sont attribués à la société **LID SAS**, sise 41/43 rue des Laitières 94300 VINCENNES.
 Les **lots n°4, n°5 et n°7** sont attribués à la société **COMPUTACENTER**, sise 150 rue Belle Etoile ZI Paris nord II BP 50387 95943 ROISSY.

Les lots n°8 et n°9 sont attribués à la société **MEDIACOM SYSTEME** sise, Technopole Château Combert BP 100 13382 MARSEILLES CEDEX 13.

Le lot n°11 est attribué à la société **PY INFORMATIQUE** sise, 12 avenue de Villepreux 78340 LES CLAYES SOUS BOIS.

23 septembre 2009 : marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la Place St Vincent de Paul portant sur :

- la voirie
- l'assainissement eaux pluviales
- le mobilier urbain
- l'éclairage public
- les espaces verts

Le montant du marché s'élève à 18 720 € HT.

23 septembre 2009 : fixe les tarifs de vente des livres retirés des rayons de la bibliothèque municipale tels que :

CATEGORIE DE LIVRE	PRIX UNITAIRE DU LIVRE
A	2,00 €
B	1,00 €
C	0,50 €
D	0,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

Delibération 1 – N°60 – 09 - 09

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIVERS BESOINS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNE DE VILLEPREUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE VILLEPREUX

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Villepreux souhaite constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour les achats de fournitures courantes et de services.

Ce groupement va concerner la Ville de Villepreux et le C.C.A.S. de Villepreux.

Ce groupement permettra en outre de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

Est donc soumise à la validation du Conseil Municipal la convention de groupements de commandes entre la Ville de Villepreux et le CCAS de Villepreux en vue de la passation de marchés à exécuter, et notamment :

- Fournitures administratives, consommables d'impression et papier
- Vêtements de travail
- Assurances
- Photocopieurs
- Matériels informatiques et logiciels informatiques
- Approvisionnement des denrées, boissons et autres ingrédients nécessaires à la préparation des repas
- Nettoyage et pompage des bacs à graisse – traitement des canalisations, curage – nettoyage des filtres – dégraissage et nettoyage des hottes
- Entretien des extincteurs
- Produits d'entretien

- Télécommunications
- Entretien des ascenseurs

Si une extension du champ d'application du groupement s'avérait opportune, un avenant à la convention constitutive du groupement viendrait en préciser la désignation et la portée.

La convention constituant le groupement précisera les modalités de fonctionnement et désignera la Ville de Villepreux en tant que coordonnateur-mandataire et la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villepreux comme commission du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de signer les marchés ou accords cadres au nom et pour le compte des membres du groupement, de les notifier, de les soumettre au contrôle de légalité (si besoin), de suivre l'exécution technique et financière des marchés et de transmettre le cas échéant les pièces contractuelles au comptable assignataire. Le CCAS de Villepreux rembourse ensuite la ville sur présentation par celle-ci d'un titre de recettes récapitulatif sa quote-part (par exemple : part de l'assurance dommages biens, de la responsabilité civile, liste des fournitures et autres consommables utilisés sur l'année, nature des services effectués, etc.).

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **ADOpte** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Villepreux et la C.C.A.S. de Villepreux en vue de mutualiser les besoins énumérés ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention à conclure entre les membres de ce groupement définissant les modalités de fonctionnement. La convention désigne la Ville de Villepreux en tant que coordonnateur-mandataire dudit groupement de commandes. A ce titre, la Ville de Villepreux sera notamment chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.
- **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente pour choisir les titulaires des marchés sera s'il y a lieu celle du coordonnateur,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention constitutive.

La convention de groupement correspondante est annexée à la délibération

**Délibération 2 – N°61 – 09 - 09
ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION MULTI-FACTURATION POUR LES SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE VILLEPREUX**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Villepreux va informatiser et moderniser ses services enfance, jeunesse et petite enfance afin de faciliter les relations avec les usagers et d'améliorer les conditions de travail des agents.

M. Mirambeau rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 20 mai 2009 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics afin de passer un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion multi-facturation des services enfance, jeunesse et petite enfance.

Le marché a été passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché est en lot unique.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 24 juin 2009 à 12h00.

Deux entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis indiquée ci-dessus :

- La société TECHNOCARTE
- La société CIRIL

Suite à l'analyse des candidatures réalisée par les services municipaux en charge de ce dossier, il a été décidé de retenir l'ensemble des candidatures indiquées ci-dessus.

L'analyse des offres, réalisée par les services municipaux, s'est faite au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation à savoir :

- Critère n°1 : Qualité et adaptation du logiciel au x besoins de la collectivité pour 50 points
- Critère n°2 : Détail du bordereau des prix unitaires pour 40 points
- Critère n°3 : Modalités d'assistance et de maintenance pour 10 points

Ainsi, pour l'ensemble du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion multi-facturation des services éducation, jeunesse et petite enfance de la ville de Villepreux, le classement est le suivant :

- Société CIRIL 1^{ère}/2 avec une note de 87,47/100
- Société TECHNOCARTE 2^{ème}/2 avec une note de 83,57/100

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société CIRIL, sise 20 rue Louis Guérin BP2074 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un montant de 76 571,00 € HT pour l'offre concernant l'achat du logiciel et des bornes, les prestations d'installation et de formation et pour un montant de 4 838,50 € HT pour la maintenance annuelle du logiciel et des bornes de pointage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Délibération 3 – N°62 – 09 - 09

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SECURISE POUR LE TELEPAIEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES (REGIE CENTRALE)

NOTE DE SYNTHESE

M. Mirambeau propose de mettre en place un dispositif de télépaiement des prestations municipales.

La mise en œuvre d'un tel dispositif s'inscrit dans une perspective de simplification et de qualité des services rendus aux Villepreusiens. En effet, la mise en œuvre du télépaiement des prestations municipales facilitera leurs démarches et limitera leurs déplacements.

Afin d'assurer la confiance des Villepreusiens pour ce nouveau mode de paiement, il est retenu un dispositif sécurisé (Service SP+) proposé en partenariat avec la Caisse d'Epargne et en relation directe avec la perception. Le système proposé par la Caisse d'Epargne respecte les circuits carte bancaire propres au Trésor Public.

M. Mirambeau explique que la mise en place du dispositif est soumise à plusieurs conditions : le montant des transactions par internet sera limité à 1 500 € en application de l'article 1341 du Code Civil et la Ville devra conserver, dans une base de données hautement sécurisée, les références des transactions pendant une durée minimum de 12 mois.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune des risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire, c'est-à-dire de toute utilisation frauduleuse de la carte bancaire.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe du dispositif de télépaiement pour les prestations municipales,

- **ACCEPTTE** les conditions pour la mise en place de ce dispositif à savoir :

- le montant des transactions sera limité à 1 500 € conformément à l'article 1341 du

Code Civil,

- la Ville devra conserver, dans une base de données hautement sécurisée, les références des transactions pendant une durée minimum de 12 mois,
- la Ville accepte de prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à la mise en place du dispositif de télépaiement des prestations municipales.

DEBAT DELIBERATION N° 3

M. Rouchel demande en quoi consiste cette base de données hautement sécurisée.

M. le Maire explique qu'il s'agit simplement de garder la preuve que la transaction a bien été effectuée lorsque la personne fait son règlement, cette preuve doit être conservée localement mais en aucun cas il s'agit de stocker des informations particulières ou des codes de cartes.

M. Brière ajoute qu'effectivement il n'y a pas de stockages particuliers sur d'autres serveurs.

Mme Valladon demande s'il y a nécessité d'avoir une assurance spécifique pour le risque d'utilisation frauduleuse.

M. le Maire répond que non et ajoute que le risque de fraude est plus faible qu'avec des chèques.

M. Brière indique que cette mesure permettra de réaliser des économies de timbres notamment.

Délibération 4 – N°63 – 09 - 09**DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU SECRETARIAT D'ETAT A L'INTERIEUR ET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA RESTRUCTURATION DES VOIRIES ET TROTTOIRS SITUES AVENUE DE BEAUCE, AVENUE DE VENDEE, RUE DES CEVENNES ET RUE DE L'AVEYRON****NOTE DE SYNTHESE**

M. Tricart informe le Conseil Municipal que les travaux de restructuration des voiries et trottoirs situés Avenue du Vexin, Rue du Prieuré St Nicolas et Avenue de Touraine sont actuellement en cours et devraient se prolonger jusque la fin du mois d'octobre.

La majorité de la voirie de ce quartier étant dans un mauvais état, il apparaît pertinent de prolonger cet effort d'amélioration du cadre de vie des Villepreusiens en procédant à la restructuration des voiries et trottoirs situés Avenue de Beauce, Avenue de Vendée, Rue des Cévennes et Rue de l'Aveyron dans la limite des crédits votés au chapitre 21 du budget primitif 2009.

L'objectif étant de restructurer l'ensemble de la voirie de ce quartier dont l'état actuel n'est pas acceptable.

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève à 276 309,00 € HT (330 465,56 € TTC) et se décompose de la façon suivante :

Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue de Beauce

- Montant des travaux : 103 858,00 € HT

Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue de Vendée

- Montant des travaux : 83 291,00 € HT

Réfection de la voirie et des trottoirs Rue des Cévennes

- Montant des travaux : 28 557,00 € HT

Réfection de la voirie et des trottoirs Rue de l'Aveyron

- Montant des travaux : 60 603,00 € HT

M. Tricart propose de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales à hauteur de 100 000 € au titre du programme 122-01.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Nature du projet	Coût estimatif du projet	Subvention exceptionnelle dans le cadre du programme 122-01 du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales	Part communale
Restructuration des voiries et trottoirs situés Avenue de Beauce, Avenue de Vendée, Rue des Cévennes et Rue de l'Aveyron.	276 309,00 €	100 000 € (35,8%)	176 309,00 € (64,2%)

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les travaux de restructuration pour la voirie et les trottoirs Avenue de Beauce, Avenue de Vendée, Rue des Cévennes et Rue de l'Aveyron,

- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales à hauteur de 100 000 € au titre du programme 122-01,

- **APPROUVE** le plan de financement comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

DEBAT DELIBERATION N°4

Mme Gelgon-Bilbault demande quels sont les critères d'attribution pour cette subvention.

M. Tricart répond qu'il peut se renseigner, si nécessaire, sur le détail précis des critères.

M. le Maire explique que la ville peut y prétendre, la demande a donc été faite pour obtenir cette subvention.

M. Bain ajoute que souvent les critères retenus sont de type : catastrophe naturelle etc. pour ces subventions.

M. Tricart répond que les critères n'ont pas été évoqués et il rappelle le contexte : une rencontre a eu lieu avec le Ministre et que ses services ont demandé un dossier de demande de subvention complet comportant un devis récapitulatif détaillant le montant global des travaux de voirie de la ville et une attestation de non commencement de travaux pour prétendre à une subvention dont le montant peut aller jusqu'à 100 000 €.

Délibération 5 – N°64 – 09 – 09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

NOTE DE SYNTHÈSE

M. Mirambeau propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2009 en créant un poste de rédacteur chef à temps complet (catégorie B), de huit postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) et d'un poste d'éducateur chef de jeunes enfants (catégorie B).

La création d'un poste de rédacteur chef est rendue nécessaire par le recrutement d'une responsable du service des ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2009.

La création de huit postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet est rendue nécessaire par la volonté de la municipalité de rendre conforme aux statuts de la fonction publique territoriale la situation d'animateurs jusqu'alors dans une situation de vacataire. Ces animateurs interviennent dans le cadre des centres de loisirs et des services périscolaires (accueil du matin, du soir et surveillance du temps de midi).

A défaut d'une définition légale ou réglementaire, la jurisprudence administrative définit le vacataire comme un agent engagé pour une mission précise et non pas sur un emploi permanent, pour une durée discontinue dans le temps (interruptions) et ayant une rémunération attachée à l'acte effectué et non pas par rapport à un indice.

L'agent qui accomplit une tâche régulière, même sur un horaire faible, est un agent non titulaire soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988, avec les droits qui s'y attachent (congrés ordinaires, congés de maladie et de grave maladie, complément de salaire en cas de maladie, d'accident de travail, services pouvant être validés dans le régime C.N.R.A.C.L., application des mesures de résorption de l'emploi précaire, rémunération par rapport à un indice, versement de l'indemnité de résidence, attribution du régime indemnitaire si celui-ci a été étendu aux non titulaires par l'assemblée délibérante,

indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), supplément familial de traitement, avantages en nature, etc).

La création d'un poste d'éducateur chef de jeunes enfants est rendue nécessaire par le recrutement d'une responsable de la halte-garderie. Cet agent est détaché par les Hôpitaux de Paris sur la Ville de Villepreux.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'écriture suivante au tableau des effectifs à effet du 1^{er} octobre 2009 : création d'un poste de rédacteur chef à temps complet, création de huit postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur chef de jeunes enfants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

DEBAT DELIBERATION N°5

Mme Valladon explique qu'en 2006 la Loi avait obligé la ville à intégrer 20 agents vacataires animateurs en qualité de titulaires et cela avait représenté un coût pour la collectivité. Elle explique également que certains souhaitaient continuer les vacations et demande si ce personnel va être titularisé.

M. le Maire répond que ce n'est pas l'objet de cette délibération, l'objectif est de remettre à plat une situation qui n'était pas normale et de rendre une situation moins précaire pour ces personnes, qui travaillent depuis des années et qui étaient dans une situation difficile.

M. le Maire ajoute que cette modification aura évidemment un coût pour la ville, mais c'est une obligation et cela aurait dû être fait depuis très longtemps.

M. le Maire termine en précisant que cela va bien dans la pérennisation de leur poste et de leur travail et leur assure une stabilité.

Délibération 6 – N°65 – 09 – 09

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DU POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur Mirambeau rappelle à l'Assemblée que l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs, conformément aux dispositions contenues dans les décrets n°87-1004 du 16 décembre 1987 et n° 2005-618 du 30 mai 2005, qui fixent les conditions de recrutement et de rémunération de ces personnels.

Or, la délibération du 21 janvier 1999 fixant la rémunération de collaborateur de cabinet du Maire de Villepreux est aujourd'hui obsolète, et cela depuis le 1^{er} juin 2005 compte tenu des modifications réglementaires introduites. A compter de cette date, les primes peuvent notamment être incluses dans la rémunération du collaborateur de cabinet, comme cela est le cas pour les autres agents de la collectivité.

Or, le régime indemnitaire adopté par le Conseil Municipal par délibération en date du 17 février 2005 est antérieur au texte du 1^{er} juin 2005 ouvrant la possibilité d'attribuer des primes aux collaborateurs de cabinet.

Il est donc nécessaire de compléter la délibération relative au régime indemnitaire attribué aux agents municipaux en l'élargissant au collaborateur de cabinet, conformément aux textes en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret modifié n°87-1004 du 16 décembre 1987, notamment dans son article 7,
Vu le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°04-02-2005 du 17 février 2005,
Vu la délibération n°05-01-1999 du 21 janvier 1999.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de fixer le plafond de rémunération du collaborateur du cabinet à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- **COMPLETE** la délibération relative au régime indemnitaire attribué aux agents municipaux en l'élargissant au collaborateur de cabinet,
- **OUVRE** au collaborateur de cabinet un régime indemnitaire ne pouvant excéder 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence,
- **INDIQUE** que le Maire est chargé de la mise en œuvre de cette décision,
- **INDIQUE** que les crédits sont ouverts au BP 2009.

DEBAT DELIBERATION N°6

Mme Valladon souhaite revenir sur la présentation du contexte et explique qu'en fait à l'époque elle avait une collaboratrice de cabinet avec laquelle elle avait négocié le salaire correspondant à celui du privé puisqu'il n'y avait pas de texte de loi.

Elle indique qu'ensuite d'autres missions lui ont été confiées et que le poste a été proposé à Mme Tébib en qualité de contractuelle.

Elle explique que les textes sont parus ensuite et qu'il a fallu s'adapter, donc elle avait indiqué à la collaboratrice de cabinet qu'il n'y aurait pas d'indemnité supplémentaire et qu'il n'était pas question de ne pas appliquer la loi.

M. le Maire explique que l'objectif n'est pas de mettre en cause qui que se soit, mais de régulariser la situation administrative de l'agent.

Délibération 7 – N°66 – 09 – 09 OBJET : REMISE GRACIEUSE

NOTE DE SYNTHESE

M. Mirambeau expose que Mme Karima Tebib, collaboratrice de cabinet du Maire, a bénéficié depuis le 1^{er} novembre 2008 d'un régime indemnitaire, prévu par la loi depuis le 1^{er} juin 2005, mais jamais pris en compte dans celui applicable aux agents de la Commune de Villepreux.

Ce complément de traitement a été rendu effectif sur la rémunération de l'intéressée. Cependant, aucune délibération n'a jamais été prise pour avaliser cet état de fait et modifier le régime indemnitaire applicable aux agents.

La municipalité souhaite aujourd'hui régulariser cette situation, comme demandé par la Trésorerie, pour la période allant du 1^{er} novembre 2008 au 30 juin 2009.

Afin de simplifier cette régularisation qui consisterait, pour la collectivité, à demander à l'agent le remboursement d'une somme de 5 183,61 € puis de lui reverser cette somme à travers ses fiches de paie à venir, il est proposé d'opérer à la remise gracieuse de cette somme.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** la remise gracieuse, pour la période du 1er novembre 2008 au 30 juin 2009, pour un montant de 5 183,61 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette remise gracieuse.

Délibération 8 – n°7 – 09 - 09

OBJET : MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de la création de 11 Commissions et en a désigné les membres conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le courrier en date du 8 juillet 2009 par lequel Mme Valladon informe M. le Maire de sa volonté de se faire remplacer au sein de la commission « commerce, associations et intercommunalité »,

Vu la délibération en date du 3 avril 2008 prévoyant la composition de chaque commission à savoir 4 membres au minimum dont 1 élu de l'opposition,

Vu la délibération en date du 12 février 2009 modifiant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2009 modifiant la composition des commissions municipales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est Président de droit pour chacune des commissions,

Il est proposé le remplacement de Mme Valladon au sein de la commission commerce, associations et intercommunalité.

Font acte de candidature au poste de membre de la commission commerce, associations et intercommunalité :

- Patrick Bain

Sur proposition du Président, la désignation s'opère à mains levées :

Nombre de votants : 29

Pour : 7

Contre : 2

Abstentions : 20

M. Bain ayant obtenu la majorité, a été nommé pour siéger au sein de la commission commerce, associations et intercommunalité en remplacement de **Mme Valladon**.

Les commissions se composent de la façon suivante :

COMMISSION MUNICIPALES

<p>1 - COMMISSION FINANCES</p>	<p>C. TRICART S. MIRAMBEAU C. BERTIN P. AZINCOT P BRIERE D. ROUCHEL</p>
<p>2 - COMMISSION SPORTS ET LOISIRS</p>	<p>O. CAUCHY P. MOSTERMANS J. M. FOS S. TOULOUSE P. LODE C. BLANCHARD</p>
<p>3 - COMMISSION JEUNESSE</p>	<p>P. MOSTERMANS D. PREISSER J.M. FOS L. LE METAYER P. BAIN</p>
<p>4 - COMMISSION PETITE ENFANCE</p>	<p>P. MOSTERMANS C. RICAUD O. CAUCHY V. BARBOSA F GELGON BILBAULT</p>
<p>5 - COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</p>	<p>F. BRIERE D. BALLAST S. TOULOUSE L. LE METAYER J. M. FOS E. MAGNON-VERDIER</p>
<p>6 - COMMISSION ACTION SOCIALE</p>	<p>V. BARBOSA S. SEVIN S. TOULOUSE C. RICAUD S. HARLE M. VALLADON</p>
<p>7 - COMMISSION CULTURE</p>	<p>S. SEVIN F. BISSERIER P. AZINCOT D. BALLAST S. MIRAMBEAU A. OMOND</p>
<p>8 - COMMISSION COMMERCE, ASSOCIATIONS ET INTERCOMMUNALITE</p>	<p>C. BERTIN C. TRICART P. BRIERE F. BISSERIER S. MIRAMBEAU P. BAIN</p>

9 - COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE	S. SEVIN S. MIRAMBEAU T. ESSLING L. LE METAYER S. HARLE P. BAIN
10 - COMMISSION URBANISME ET TRANSPORT	T. ESSLING S. MIRAMBEAU M. LICOIS P. LODE JC.PAYSAN F GELGON BILBAULT
11 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	T. ESSLING D. BALLAST P. BRIERE JC. PAYSAN A. OMOND

Délibération 9 N°68 – 09 - 09

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT ELU DU CONSEIL MUNICIPAL, DEMISSIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 10, le nombre de membres du C.C.A.S. de la commune, à savoir :

- 5 membres du Conseil Municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L. 123-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du scrutin, ont été attribués 4 sièges à la liste majoritaire (Mme Sevin, Mme Barbosa, Mme Harlé et Mme Ricaud) et 1 siège à l'opposition (Mme Valladon).

Par courrier en date du 8 juillet 2009, Mme Valladon a informé M. le Maire de sa volonté de se faire remplacer au sein du C.C.A.S.

Vu les articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre élu au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Considérant la nécessité de respecter la parité entre les sièges attribués à la liste majoritaire et le siège attribué à l'opposition, il est proposé le remplacement de Mme Valladon au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Fait acte de candidature au poste de membre au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

- M. Rouchel

Sur proposition du Président, la désignation s'opère à mains levées :

Nombre de votants :	29
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	3

M. Rouchel ayant obtenu la majorité, a été nommé pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de **Mme Valladon**.

Délibération 10 N°69 – 09 - 09

OBJET : ATTRIBUTION D'UN PRIX DANS LE CADRE DU SALON DES ECRIVAINS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AU TRANSPORT ET A L'ACCUEIL DES ECRIVAINS.

NOTE DE SYNTHESE

La municipalité lance la quatrième édition du Salon des écrivains de Villepreux qui se déroulera le samedi 17 octobre 2009.

L'objectif est, cette année, de développer une nouvelle politique culturelle accessible à tous, tout en continuant à offrir à la population des actions de qualité. Pour cela de nombreuses nouveautés sont proposées afin de rendre cette manifestation encore plus populaire, à savoir :

- Le choix du lieu de l'événement : la quatrième édition du salon des écrivains aura lieu en Mairie.
- Quatre événements seront proposés :
 - la remise du prix littéraire de Villepreux à l'un des sept auteurs sélectionnés. Le choix du lauréat sera décerné par un jury composé d'un libraire, de bibliothécaires, d'un éditeur et de personnes qualifiées.
 - la remise du prix du concours de nouvelles pour les 10-18 ans sur le thème « mon ami d'enfance »,

- la séance de dédicaces accompagnée d'ateliers autour du livre et de l'écriture,
- la brocante de livres ouverte à tous.

Ce salon sera l'occasion de découvrir des auteurs nationaux mais également nos écrivains locaux, car Villepreux et ses alentours regorgent d'écrivains et d'illustrateurs.

Dans le cadre de ce salon, il est proposé d'attribuer au lauréat, le prix littéraire de Villepreux ainsi qu'une somme de 1 500 €.

Il est également proposé de prendre en charge les frais de transport et d'accueil des écrivains, attachés de presse et intervenants invités par la ville pour participer à l'édition 2009 du Salon des écrivains de Villepreux, sur la base des conditions ci-après :

1. Déplacements remboursés par la ville aux personnes invitées :

* voiture : 0,30 € par kilomètre parcouru, quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

Le calcul est effectué en prenant en compte la distance entre la commune concernée et la Ville de Villepreux, aller-retour, d'après le trajet le plus court établi sur le site www.viamichelin.com, ou toute autre source fiable d'information permettant d'obtenir les mêmes données.

* train : Le remboursement sera effectué sur la base d'un état de frais réels avec justificatifs (tarif SNCF en seconde classe).

* avion : Le remboursement sera effectué sur la base d'un état de frais réels avec justificatifs (classe éco).

2. Frais d'hébergement : les frais réels d'hébergement pour les auteurs, attachés de presse et intervenants invités par la ville sont pris en charge directement par la ville sur présentation de facture et dans la limite de 100 € par nuit.

Plusieurs partenaires locaux se sont associés à cet événement en qualité de mécène, et notamment Micropubli, la Société C.I.C. et la Société SFDE.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**,

- **FIXE** à 1 500 € le montant du prix perçu par le lauréat du prix littéraire de Villepreux dans le cadre du Salon des écrivains 2009 qui se déroulera le 17 octobre,

- **FIXE** le montant des remboursements des frais de transport et d'accueil des écrivains, attachés de presse et intervenants invités par la ville pour participer à l'édition 2009 du Salon des écrivains de Villepreux, sur la base des conditions telles que définies ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DEBAT DELIBERATION N°10

Mme Sevin explique que la nouvelle responsable de la bibliothèque, Mlle Cécile Bondy a été impliquée sur cet événement dès son arrivée en août et que le théâtre a été convié aux premières réunions il y a un an mais n'a pas donné suite.

Mme Gelgon-Bilbault demande si la liste des ouvrages est disponible pour pouvoir les lire et si les écrivains de villepreux seront conviés.

Mme Sevin explique que les 7 ouvrages concourant pour le Prix Littéraire sont exposés en bibliothèque et peuvent être empruntés et indique que des écrivains locaux, ont été conviés. Pour certains d'entre eux, c'est la 1ère fois.

Mme Gelgon-Bilbault demande quelle est la composition du jury.

Mme Sevin donne la composition du jury, à savoir :5 professionnels: 3 bibliothécaires (Cécile Bondy - Villepreux, Mme Goeury - Les Clayes-sous-Bois, Marie-Christine Jaquinet - Viroflay), un libraire (Véronique Bruneau, Cultura), un éditeur (Marie-Sophie Pamart - Suty, Nouvel Angle) - 3 non-professionnels : Elise Ricaud (habitante villepreusienne), Philippe Azincot (conseiller municipal) et Danielle Cordier (adjoint en charge de la culture à Bailly).

Délibération 11 - N° 70 – 09 - 09

OBJET : ARRÊT DES CARTES DE BRUITS STRATEGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE VILLEPREUX

NOTE DE SYNTHÈSE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

Lors d'une réunion entre la DDEA des Yvelines et le Conseil Général le 31 juillet 2007, il a été décidé de proposer la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet de passer un marché d'étude avec un prestataire unique pour l'ensemble des collectivités concernées (67 communes et 3 EPCI). La commune de Montesson en est le coordonnateur et est assistée par la DDEA et Bruitparif pour un appui technique.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Concernant Villepreux, la gêne ressentie par la population des différents quartiers (Val Joyeux, Prieuré, Village) par le survol des avions en provenance des aéroports de Saint Cyr l'Ecole et de Chavenay, n'est pas représentée sur les cartes en raison de l'indicateur utilisé.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESSLING,

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
VU la délibération en date du 13 décembre 2007 relative à l'élaboration d'une carte de bruit,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants, relatifs aux zones de bruit des aérodromes,

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, (17 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 9 Voix CONTRE).**

- **DECIDE DE NE PAS ARRÊTER** les cartes de bruit stratégiques datées de juin 2009
- **DEPLORE** que les gênes ressenties par la population des différents quartiers (Val Joyeux, Prieuré, Village) par le survol des avions en provenance des aérodromes de Saint Cyr l'Ecole et de Chavenay, n'est pas représentée sur les cartes en raison de l'indicateur utilisé.

DEBAT DELIBERATION N°11

M. Brière demande si le plan d'exposition au bruit peut prendre en compte d'autres éléments.

M. Essling répond qu'on pourra le demander si nécessaire.

Mme Harlé demande ce qu'il est possible de faire pour aider l'ADECNAP l'association qui se bat régulièrement depuis plus de 10 ans contre le bruit des vols d'avions de Chavenay et Saint Cyr. Elle demande si la municipalité a signé une charte avec d'autres communes.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une motion pour la fermeture de cet aérodrome voté entre autre aux Clayes sous Bois et pense qu'il faut se battre plutôt pour demander des aménagements relatifs au bruit de l'activité de l'aérodrome.

Mme Valladon rappelle qu'effectivement à chaque réunion avec la Préfecture ou avec les différents partenaires les mêmes arguments sont répétés et si rien n'est pris en compte malgré la signature de chartes et les réclamations des riverains et des maires, ça pose problème.

M. le Maire répond qu'effectivement à chaque rencontre avec les services de l'Etat, Ministre, Préfecture les mêmes arguments sont évoqués et que tous le monde se bat mais rien ne change.

Mme Valladon demande d'ajouter dans la délibération un paragraphe plus « percutant » pour marquer le mécontentement de la municipalité.

M. Essling répond qu'il propose d'ajouter une modification pour interpellier les services de l'Etat.

M. Rouchel demande de rejeter la délibération si nécessaire pour que cela change.

M. Essling explique qu'on est tenu d'adopter cette mesure suite à des directives européennes et dans le contenu de ce dispositif il y a des choses positives pour la ville qu'il serait dommage d'abandonner.

Mme Valladon rappelle qu'en 2007 il y avait eu un tollé des maires puisque des relevés avaient été effectués et qu'ils n'avaient pas été pris en compte et elle ajoute qu'il y a d'autres communes qui vont refuser de la valider et rejoint l'avis de M. Rouchel.

M. le Maire termine en précisant qu'il est envisageable de rejeter cette délibération pour montrer notre désaccord.

Délibération 12 - N°71 – 09 - 09

OBJET : NOUVELLE DENOMINATION DE LA MAISON YVES CORNEAU

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° 37.03.2000, l'ensemble des locaux municipaux situés square de l'Hebergerie prenait la dénomination suivante, « Maison du Droit et de la Solidarité – Maison Yves Corneau ».

Cet espace accueille à la fois des services municipaux, certaines associations Villepreusiennes ainsi que de nombreux services civiques et citoyens proposés à la population (conseils juridiques, consultations d'avocats, conciliateur, conseils fiscaux, psychologue, ...).

Cet espace est un lieu d'écoute, d'information, de conseil et d'orientation et qui se veut proche des Villepreusiens, d'où sa nécessité d'être connu et reconnu par tous.

Afin de réaffirmer la vocation de cet espace, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un nouveau nom à donner à cet espace, plus conforme à la mission de ce lieu, à savoir « Maison de la Famille et des Associations - Yves Corneau ».

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 CONTRE**,

- **DENOMME** l'ensemble des locaux situés square de l'Hebergerie « Maison de la Famille et des Associations - Yves Corneau ».

DEBAT DELIBERATION N°12

Mme Valladon rappelle qu'il y a eu une dérogation pour la délibération de l'année 2000 pour dénommer cet espace Maison du Droit et de la Solidarité financé par un nouveau dispositif régional pour la création d'un point d'accès aux droits et que ce qui prédominait était bien l'accès aux droits à savoir le conseil juridique gratuit et fiscal aux villepreusiens et la présence d'un conciliateur pour l'aide aux problèmes de voisinage et pour les adolescents, le local de la Police municipale avait été ajouté pour la prévention et elle ajoute qu'elle n'est pas favorable à la modification de l'intitulé.

Mme Omond explique qu'elle a été très étonnée par ce changement et trouve qu'il n'englobe pas l'individu dans cette nouvelle dénomination.

M. Bertin explique que si l'on avait voulu effacer le passé, le nom aurait été changé, et que c'est juste le fait d'adapter l'intitulé aux besoins des utilisateurs.

Délibération 13 - N°72– 09 - 09

OBJET : NOUVELLE DENOMINATION DU NOUVEAU CIMETIERE

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° 57.09.1993, le Conseil Municipal attribuait le nom de « Nouveau Cimetière » au cimetière créé sur la parcelle de terrain en bordure de la Côte de Paris.

Dans le souci d'une meilleure identification de ce cimetière, il était proposé d'attribuer le nom de « Cimetière du Val de Gally » en remplacement de la dénomination « Nouveau Cimetière » qui ne reflète plus la réalité après 16 ans d'existence.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **24 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4**

ABSTENTIONS.

- **RENOMME** le « Nouveau Cimetière » en « Cimetière du Val de Gally ».

QUESTIONS DIVERSES

1. Faire un point sur la rentrée scolaire et les fermetures de classe

Mme Brière explique que globalement la rentrée s'est bien passée malgré la fermeture d'une classe au Val Joyeux qui s'explique par la présence de 83 enfants cette année au lieu de 98 l'année dernière, soit une baisse de 15 %. Globalement sur la totalité des écoles il y a un total de 1140 enfants contre 1 189 l'année dernière c'est-à-dire une baisse de 4.1 % et un risque de fermeture sur Jean Rostand (237 enfants pour une fermeture à 243) et sur Marie Curie, car cet effectif atteint aussi le seuil de fermeture. Elle ajoute que toutes les communes des alentours perdent des effectifs en raison de la baisse de la natalité mais également en raison d'inscriptions dans des écoles privées.

2. Pourquoi les enfants de maternelle du Trianon et de la Pointe à l'ange n'ont-ils plus de ramassage scolaire en direction de l'école du Prieuré ?

Mme Brière explique que des courriers ont été adressés aux parents expliquant que, pour des raisons de sécurité, l'acheminement des maternelles ne serait plus assuré, et qu'avec le nouveau logiciel on pourra travailler sur des simulations d'affectation des enfants dans des écoles plus proches du domicile des parents. Pour le moment les parents s'arrangent entre eux pour conduire les enfants le matin.

3. Quelles mesures prenez-vous pour affronter une possible épidémie de Grippe A, sachant que de nombreuses communes ont pris des mesures (cf le parisien du 15 septembre 2009).

M. le Maire énumère toutes les mesures mises en place par la direction de la collectivité :

Les services ont été prévenus bien en amont et le 29 juillet, une réunion avec le groupe de travail en charge du dossier a eu lieu et des notes de services ont été distribuées à chaque agent pour présenter les symptômes et les gestes simples à mettre en place pour éviter les risques de pandémie.

Le même jour, accrochage dans les sanitaires de la collectivité d'un document présentant des gestes simples pour éviter la diffusion du virus et la finalisation du plan de continuité de l'activité de la collectivité, l'objectif étant de remplacer un personnel malade devant rester au domicile.

- 30 juillet : recensement des agents par services (coordonnées – transport -contraintes familiales et compétences).
- 10 Août : livraison de 2 000 masques FFP2 et de 2 000 gants.
- 2 septembre : réunion du groupe de travail en charge de la question.
- 14 septembre : remise d'un document synthétique sur la grippe A sous forme de question/réponse rédigé par la cellule Ministérielle et distribué à chaque agent.
- 16 septembre : livraison de 2500 masques chirurgicaux et 192 flacons de gel C100 ml.
- 18 septembre : réunion des chefs de service sur la gestion de la grippe A.
- 22 septembre : remise aux chefs de service des masques et gels permettant de faire face à des situations ou des individus présentant des symptômes grippaux au sein des services.
- nous sommes dans l'attente de 276 flacons de gel hydroalcoolique supplémentaires.
- le 29 septembre : réunions organisées par le CCAS avec les assistantes maternelles et les ATSEM à la Mairie avec un médecin spécialisé.

4. Nous souhaitons savoir de combien de panneaux d'affichage libre dispose la commune puisque celui près de la mairie a disparu et que nos affiches ont été enlevées de la colonne Morris

M. Tricart explique qu'il ne voit pas le rapport entre la question et le fait qu'une affiche ait disparu. Il ajoute qu'il y a effectivement un panneau au complexe Mimoun, à la pointe à l'ange, au beffroi, proche du Shopi, la colonne Morris, dans le village ainsi que des panneaux réservés à l'affichage associatif à la Maison de la Famille et des Associations – Yves Corneau, mais que le mobilier urbain est très détérioré.

Les panneaux détériorés ne peuvent pas être ôtés pour répondre aux obligations légales de surface d'affichage libre ... des relances ont été faites à la société pour l'entretien du matériel et des rendez-vous sont prévus pour dénoncer le contrat car le service demandé à la société prestataire n'est pas rendu.

Il regrette que l'on trouve souvent des affiches politiques de tous bords sur la colonne Morris en plein centre ville et il explique qu'il souhaite maintenant un mobilier plus adapté dédié spécifiquement aux manifestations culturelles, à la vie sportive, à la politique et aux associations et différencier les panneaux d'affichages libres et publics, ce qui permettra de valoriser le centre ville.

Mme valladon répond que c'est une très bonne idée et précise qu'à l'époque la municipalité avait eu la possibilité d'avoir du mobilier urbain gratuit en 1998-2000 et que des panneaux d'affichage libre avaient été gardés pour éviter l'affichage sauvage sur la ville et pouvoir dire à ceux qui ne respectaient pas la loi, d'afficher sur les lieux autorisés. Elle ajoute que si l'on peut avoir un affichage dédié par catégorie c'est une très bonne chose.

M. Tricart demande pourquoi ont été retirés les panneaux électroniques interactifs.

Mme Valladon explique qu'effectivement ils ont été retirés car il fallait mettre à jour les informations régulièrement et qu'il n'y avait pas de panneaux d'affichage pour les manifestations de la ville. Elle précise qu'elle avait à l'époque demandée à des riverains et notamment à des commerçants leur avis et qu'ils ne s'étaient pas aperçus que les panneaux avaient été retirés.

5. Vous avez décidé de confier la gestion du ménage à une entreprise privée, pouvez-vous faire le point sur la qualité du service ?

M. le Maire explique que dans les premiers temps il y a eu des dysfonctionnements pendant la phase de mise en place de ce service dans les écoles et à la mairie ; mais depuis la rentrée il y a eu des contrôles sur la qualité et même s'il y a une nette amélioration, la municipalité reste vigilante.

6. De nombreuses récriminations concernant le manque de considération du personnel municipal de la part de la hiérarchie nous ont été rapportées conduisant à des congés longue durée, pouvons-nous avoir des éclaircissements sur la situation ?

M. le Maire regrette cette question polémique et ajoute qu'il ne faut pas prendre en compte les rumeurs malveillantes qui ne sont pas fondées sur des faits réels.

Mme Valladon précise que des agents rapportent ces propos.

M. le Maire répond que les 5 congés de longue durée actuellement en cours sont antérieurs à son élection et ajoute qu'il ne mettra pas en cause l'ancien Maire sur ces rumeurs, afin d'éviter toute polémique.

Mme Valladon ajoute qu'il est question de hiérarchie et non de congés.

7.Nous renouvelons, bien sûr, notre demande de participation au CTP ! qu'en est-il ?

M. le Maire répète qu'il a déjà répondu 3 fois à cette question et que les mises en causes infondées de la précédente question ne l'encouragent pas à changer d'avis.

8.Pouvez-vous nous remettre une mise à jour du tableau des effectifs suite aux diverses délibérations prises depuis janvier 2009 ?

M. le Maire communique les documents demandés.

9.Pouvez-vous nous donner les chiffres exacts du recensement de la population par l'INSEE ?

M. le Maire indique qu'il faut aller sur le site mais que le résultat officiel n'est pas connu, il est estimé aujourd'hui à 10 046 habitants.

10. Que devient la vente de la propriété CLERICO ? Quels sont les travaux qui ont eu lieu cet été dans cette propriété ?

M. Essling confirme qu'aucune promesse de vente n'a été signée mais beaucoup d'acheteurs attendent le PLU afin de voir les possibilités de construction. En ce qui concerne les travaux, il explique qu'il a demandé au propriétaire et qu'il lui a été répondu qu'il n'y avait pas de travaux actuellement sur la propriété.

11.Certains habitants se plaignent de ne pouvoir s'inscrire dans une démarche de développement durable en s'entendant répondre que toute installation de panneaux solaires doit attendre 2 à 3 ans , le temps d'avoir le PLU, que comptez-vous faire pour accélérer la réponse à ces questions ?

M. Essling explique que le PLU sera exécutoire fin 2010 et qu'il sera intéressant d'avoir une réglementation sur les panneaux solaires pour qu'il n'y ait pas d'anarchie esthétique sur l'ensemble des toitures de la ville 3 demandes ont été gelées dans un premier temps mais, après le décret sur le Grenelle de l'environnement le 5 Août 2009, ces demandes ont été traitées avec accord.

M. le Maire ajoute qu'effectivement il est nécessaire que cela s'intègre dans le paysage urbain.

12. Quel est l'état d'avancement du projet de SIVU

Mme Sevin explique qu'en septembre 2010 ce projet devrait voir le jour et précise qu'elle ne peut donner les noms des communes tant que les documents officiels ne lui sont pas parvenus. C'est une question de semaines.

M. le Maire demande les chiffres à jour et des informations sur la collecte des déchets à M. Essling.

M. Essling explique qu'au 1^{er} avril 2009 les chiffres sont encourageants car il y a une baisse des déchets ménagers (poubelles vertes) soit - 10.2 % sur 5 mois, soit **101 tonnes de moins qui n'ont pas été incinérées.**

Il note que les comportements se modifient et souligne néanmoins une augmentation de déchets végétaux en raison de la météo du printemps dernier. Pour le verre : + 0.5 % chiffre stable.

Pour les emballages secs qui étaient sujet à polémique, il confirme une augmentation de 2.7 % alors que les tonnages baissent globalement et qu'il n'y a pas eu de transfert sur les abris mis en place.

Il précise que les personnes malveillantes jetaient négligemment des déchets dans la pépinière avant.

- Il explique que les objets encombrants ont baissé et que pour la caractérisation, le prélèvement du 23 septembre donne un taux de refus à 14.88 % ce qui est globalement très bon.

Il informe que la semaine européenne de réduction des déchets aura lieu du 21 au 29 novembre 2009 et que Villepreux y participera avec entre autre un projet de compost.

Mme Valladon précise qu'elle aussi est satisfaite du taux de refus.

Mme Omond souhaite assister à la prochaine caractérisation.

M. Essling ajoute que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas et que les tonnages incinérés en moins sont très encourageants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Sylvie Toulouse

**Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**

Stéphane Mirambeau

Maire de Villepreux